# CHEQUE ENERGIE (AMUREBA): ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) – PME/Grande entreprise Hors Convention Carbone

Apporter assistance et conseil sur certains aspects lors de la réalisation d'un projet technique à vocation exclusive d'utilisation rationnelle de l'énergie, ...

**DE MINIMIS** 

### **Généralités**

Dédiés à soutenir les entreprises wallonnes dans leur transition énergétique, les chèques énergie sont les subventions **AMUREBA** accordées pour la réalisation d'audits et d'études énergétiques. Le montant des chèques est calculé sur la base des coûts liés

- aux prestations de l'auditeur nécessaires pour la réalisation d'un audit ou d'une étude énergétique respectant la méthodologie AMUREBA
- à l'acquisition ou à la location et au placement du matériel de mesure nécessaire à la bonne fin de l'étude ou de l'audit, sans dépasser le montant des prestations de service de l'auditeur, à l'exclusion des frais de licence et de logiciel.

L'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage est effectuée dans l'objectif d'apporter assistance et conseil à un maitre d'ouvrage sur des aspects techniques, réglementaires, administratifs, économiques et performanciels lors de la réalisation d'un projet technique à vocation exclusive d'utilisation rationnelle de l'énergie, de production ou stockage d'énergie renouvelable, de valorisation d'énergie fatale, de captation ou de stockage du carbone.

### **PME HORS CC**

Montant maximal d'un chèque Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage: 5.000 €

Vous pouvez bénéficier de 4 chèques AMO par cycle de 4 ans. Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne peuvent être réalisées que si une étude de faisabilité portant sur le même projet a été réalisée dans les 4 années qui les précèdent.

**Bénéficiaire**: PME hors CC **Taux d'intervention**: 75%

Montant maximum par intervention: 5000 € HTVA

Igretec | Boulevard Pierre Mayence, 1 | 6000 Charleroi | 071 20 29 50

## **Grande entreprise HORS CC**

Montant maximal d'un chèque Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage: 10.000 €

Vous pouvez bénéficier de 2 chèques AMO par cycle de 4 ans. Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne peuvent être réalisées que si une étude de faisabilité portant sur le même projet a été réalisée dans les 4 années qui les précèdent.

Bénéficiaire: Grande entreprise hors CC

Taux d'intervention: 60%

Montant maximum par intervention: 10 000 € HTVA

# Comment introduire une demande de chèque

Lien utile

### **Contacts**

Besoin d'aide?

0800 97 333

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS